

Participation au compostage partagé en pied d'immeuble Charte des référents

Vallée Sud - Grand Paris, s'inscrivant dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, complétée par l'arrêté ministériel du 9 avril 2018, propose et encourage la pratique du compostage afin de réduire la production de déchets à la source. Cette pratique favorise le retour à la terre des déchets fermentescibles grâce au compost créé à l'issue du processus de décomposition.

Pour ce faire, par délibération du 24 mai 2018 Vallée Sud - Grand Paris propose la fourniture gratuite de composteurs et un accompagnement technique.

Le compostage de proximité dit « partagé », qui fait l'objet de la présente convention, fait partie des actions de compostage offertes aux habitants, en complément du compostage individuel.

Cette action, basée sur le volontariat, se traduit par la présente charte, qui a pour objet l'installation de composteurs en pied d'immeuble, et implique plusieurs parties prenantes :

- l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,
- les référents, gestionnaires du site.

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris,
Adresse : 28 rue de la Redoute , 92260 Fontenay-aux-Roses

• **Site de compostage en pied d'immeuble** :

- Adresse :
- Nombre de foyers résidents :
- Nombre de foyers volontaires pour composter :

• **Identité des référents du site** :

> **1er référent** :

Nom : Prénom :
E-mail : Téléphone :

> **2ème référent** :

Nom : Prénom :
E-mail : Téléphone :

> **3ème référent** :

Nom : Prénom :
E-mail : Téléphone :

Plusieurs référents, citoyens bénévoles, sont chargés du suivi des composteurs et de la récolte du compost et de la bonne gestion du site

Les engagements de chaque partie sont les suivants :

● L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris s'engage à :

- Réaliser un diagnostic du lieu d'installation pour en valider la faisabilité et dimensionner le site en fonction du nombre de participants attendus ;
- Fournir le matériel : 3 composteurs aux dimensions adaptées, un brasseur par site et un bioseau par foyer participant (le matériel ne sera pas remplacé en cas de perte ou de détérioration);
- Fournir un guide d'utilisation à chaque référent et à chaque foyer participant (maximum 30 foyers) ;
- Apporter un accompagnement technique, une formation des référents et réaliser des visites ponctuelles sur 8 à 12 mois, afin de suivre l'évolution du compost ;
- Réaliser une enquête un an après le démarrage du site, afin d'évaluer la réussite de l'opération.

● Le conseil syndical / le syndic

- Fournir le compte rendu de l'assemblée générale de la copropriété autorisant la mise en place de la plateforme de compostage dans les parties communes.

● Les référents

Etant volontaires pour participer à cette action citoyenne, ils s'engagent à :

- Respecter les règles de bon compostage : apporter dans le composteur uniquement les éléments cités dans le guide qui leur sera remis, ajouter de la matière sèche dans le composteur après chaque nouvel apport de déchets de cuisine, aérer le composteur à chaque nouvel apport à l'aide de l'aérateur, surveiller le degré d'humidité, alimenter le bac de matière sèche, organiser la rotation des bacs ;
- Informer tous les usagers du site (foyers volontaires) des règles de bon fonctionnement du matériel et distribuer les modes d'emploi qui lui seront fournis ;
- Faire participer les usagers du site en organisant des moments de convivialité : apéros-compost, cours de jardinage, distribution du compost mûr...
- Prendre soin du matériel et inciter tous les usagers à en faire autant ;
- Prendre soin de la propreté du site et limiter son accès aux personnes formées au compostage ;
- S'assurer des débouchés pour l'utilisation du compost ;
- Participer à l'enquête qui sera réalisée par Vallée Sud-Grand Paris afin d'évaluer la réussite de l'opération.
- Informer Vallée Sud-Grand Paris de tout changement de référent et lui transmettre les coordonnées du/des nouveaux référent(s).

• **1^{er} référent** :

Fait à le

Lu et approuvé

Signature

• **2^{ème} référent** :

Fait à le

Lu et approuvé

Signature

• **3^{ème} référent** :

Fait à le

Lu et approuvé

Signature

Date :

Signatures :

Pour Vallée Sud-Grand Paris

Pour le conseil syndical

Le Président

Jean-Didier Berger